



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **lundi 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François GOYARD, maire.

Etaient présents : Jean-François GOYARD, Maire
Xavier BERNARD, Adjoint au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Michel DUCHOSSOY, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Etaient absents :

Marie-Thérèse PARASKEVAS **donne pouvoir** à Virginie FERRET-COURTEL
Jean Paul FÉLIX
M Xavier BERNARD, est *désigné* secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**DELIBERATION POUR LE MARCHE DES ESPACES VERTS AVEC
JARDIN DECOR POUR REMPLACER LECLERE PAYSAGES**

M.GOYARD expose au Conseil Municipal que le contrat qui lie la commune et l'entreprise « LECLERE Paysage » pour l'entretien des espaces verts ne sera pas reconduite.

Il convient donc de choisir un nouveau prestataire.

Le devis n°1 concernant les talus, tontes bordure et entretien des arbustes pour un montant TTC à 14 483.42 €.

Le devis n°2 concernant les tontes, tailles des arbustes, balayages des caniveaux et les ramassages des feuilles pour un montant TTC à 4 827.86€.

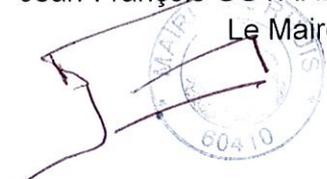
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** les devis de « Jardin Décor » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Le présent contrat est effectif dès la signature pour une période initiale d'un an à compter de la première intervention. Il se renouvelle par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, 3 mois au moins avant la date d'expiration.

10 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »

Fait à RHUIS
Le 23 janvier 2023

Jean-François GOYARD
Le Maire



Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :
Affiché le :
Mis en ligne le :